

A/PM/2023/10/019

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE ASPIRANT LEBARON

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 16 Octobre 2023, de la société SARL PASTOR domicilié au 22 Rue de la LUCQUE ZEA LA GARRIGUE 34 725 ST ANDRE DE SANGONIS. <p style="text-align: center;"> Concernant les travaux de raccordement sur réseau de GAZ RUE ASPIRANT LEBARON </p> <p style="text-align: center;"> DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023. </p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le stationnement sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RUE ASPIRANT LEBARON <p style="text-align: center;"> DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 </p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La circulation sera interrompue RUE ASPIRANT LE BARON, une déviation sera mise en place vers la RUE DE LA PAIX. Pour l'entrée de MONTAGNAC une déviation vers les Jardins de la Crous sera mise en place.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
 Notifié le :

Fait à Montagnac, le 24/10/2023
 P/O Le Maire
 Jean-Luc GUIRAO
 Adjoint à la sécurité

